

## ARRETE DU MAIRE NUMERO 2026-251

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par la CIP NORD concernant des travaux de purges de chaussée (tranchée affaissée) route de Champigny D275 (au droit de la rue Albert Collet) entre la rue Charles Boucton et la rue Anatole France à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le 8 juillet 2026, la CIP NORD réalisera des travaux de purges de chaussée (tranchée affaissée) route de Champigny D275 (au droit de la rue Albert Collet) entre la rue Charles Boucton et la rue Anatole France à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La circulation sera interdite (la circulation sera rétablie dès que l'enrobé aura refroidi, au plus tôt vers 12h). La route sera barrée à partir de 7h30. Une déviation sera mise en place par la rue Charles Boucton, la route de Soissons et la rue Anatole France. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3 :** La CIP NORD sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,  
La CIP NORD.

Fait à Tinquieux le 30 juin 2026.

Le Maire,

